



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 3 septembre 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8504	8478
AI	0.19%	198	198
AR	0.64%	670	673
BE	12.01%	12 691	12 689
BL	3.35%	3549	3543
BS	2.26%	2395	2386
FR	3.76%	3988	3977
GE	5.84%	6168	6167
GL	0.47%	511	498
GR	2.31%	2438	2437
JU	0.85%	898	895
LU	4.81%	5087	5079
NE	2.02%	2138	2137
NW	0.50%	533	531
OW	0.44%	469	464
SG	5.94%	6263	6277
SH	0.96%	1017	1015
SO	3.20%	3388	3384
SZ	1.87%	1981	1977
TG	3.27%	3454	3453
TI	4.04%	4252	4269
UR	0.42%	449	448
VD	9.41%	9892	9939
VS	4.03%	4242	4258
ZG	1.49%	1571	1570
ZH	17.91%	18 925	18 930
Total	100.00%	105 671	105 671

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.